

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1337)

Retiré

AMENDEMENT**N ° CE164**

présenté par

M. Bies, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

TITRE

Substituer aux mot :

« la cohésion »,

le mot :

« l'égalité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme de « cohésion urbaine » utilisé dans l'actuel titre du projet de loi introduit un concept supplémentaire dans le lexique déjà large de la politique de la ville. Par ailleurs, il ne reflète pas suffisamment l'objectif principal de la politique en faveur des quartiers prioritaires et de leurs habitant(e)s, tel que rappelé à l'alinéa 4 de l'article 1, à savoir lutter contre les inégalités de tous ordres et garantir aux habitant(e)s des quartiers prioritaires l'égalité d'accès aux droits et aux services.

L'amendement propose le terme « égalité urbaine » qui revêt à la fois un caractère symbolique fort, lié à la devise de notre République, à l'objectif de permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'être des citoyens à part entière. Il permet de mieux signifier à la fois la dimension urbaine et humaine de la nouvelle étape de la politique de la ville proposée par le Gouvernement.